



ARRÊTÉ N° POL 019/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.2 et L. 2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-18 et R 411-25 à 28 et R411-1 à 9;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de l'entreprise «SUEZ EAU FRANCE SAS» sise 8 rue Evariste Galois CS 635 34535 BEZIERS CEDEX, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remise en état d'un ouvrage d'assainissement situé sur la chaussée rue Georges Sand 11600 Conques sur Orbiel,

Considérant qu'au vue de l'implantation de l'ouvrage (milieu de la chaussée) il est impératif de fermer la rue Georges Sand à la circulation des véhicules, afin de permettre la réalisation du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Georges Sand 11600 Conques sur Orbiel le **09/04/2025 entre 08 heures 30 et 18 heures.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement. Pour accéder au centre du village, il conviendra de passer par l'Avenue Barbes puis la rue Elsa Triolet.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation **réglementaire** seront assurées par l'entreprise chargée des travaux sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Conques sur Orbiel, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques sur Orbiel, le 18/03/2025.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
J.F. JUSTE